



Communiqué de presse  
A Iloni, le 8 avril 2016

## A la reconquête de la passe en S !

Si la passe en S est un haut lieu des activités de plongée et de plaisance à Mayotte, on oublie trop souvent que c'est également une zone réglementée où toute pêche est interdite.

Les activités de braconnage y sont quotidiennes, mettant en péril les objectifs de protection des ressources halieutiques de ce site exceptionnel.

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte vient de valider une déclinaison de son plan de gestion pour le site spécifique de la passe en S, avec un objectif clairement affiché : ensemble, reconquérons la passe en S !



@ Yannick STEPHAN / Mayotte découverte

### La passe en S : un exceptionnel réservoir de biodiversité

Les récifs coralliens de Mayotte couvrent une surface de 150 km<sup>2</sup>. Extraordinaires bâtisseurs de niches écologiques variées, les coraux abritent un quart des espèces marines de la planète.

Une douzaine de passes sont identifiées dans la barrière de corail qui ceinture Mayotte. Elles permettent le renouvellement des eaux entre le lagon et l'océan. La plus renommée d'entre elles, la passe Longogori (« tortueuse » en shimaoré), couramment appelée « passe en S » en raison de sa forme caractéristique est la marque du lit d'une ancienne rivière qui sillonnait le platier en des temps où celui-ci était émergé.

La passe en S se caractérise par une richesse écologique exceptionnelle, liée à la présence de milieux marins très diversifiés, des plus profonds aux plus accessibles, rassemblant pâtés coralliens, pentes internes comportant cavités et aspérités, algueraias denses ou encore platiers à herbiers marins... Cette diversité de paysages sous-marins offre des habitats pour de nombreuses espèces animales. On y trouve notamment une grande quantité de poissons, dont des espèces dites « remarquables » comme le napoléon, le perroquet à bosse ou encore des agrégations de gros mérour *Epinephelus fuscoguttatus*, une importante population de tortues vertes, des mammifères marins ou encore des espèces moins connues telles que les gorgones, les méduses, les holothuries ou les mollusques.

### La passe en S, un espace réglementé

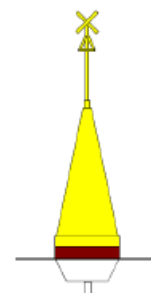
C'est dans l'objectif de préserver ces richesses, et notamment les ressources halieutiques et leurs habitats, que la passe Longogori a fait l'objet d'un classement en réserve intégrale de pêche sur 1 380 ha par arrêté préfectoral n°377/AGR du 4 mai 1990.

A l'intérieur du périmètre défini, sont strictement interdits :

- Tous procédés de pêche quels qu'ils soient,
- Le ramassage de coquillages de toutes natures,
- La destruction ou la récupération de coraux vivants ou morts,
- Tous dispositifs d'ancrage à l'exception de l'amarrage sur des bouées de mouillage prévues à cet effet.

La vitesse y est par ailleurs limitée à 10 nœuds.

La réserve est délimitée par 4 bouées de signalisation spéciales (jaunes surmontées d'une croix de Saint-André) délimitant les 4 angles de la réserve.



### Une réglementation qui vise à favoriser la reproduction des poissons

L'efficacité d'une réserve est estimée au travers de la mise en évidence d'un « effet réserve », montrant l'augmentation de la biodiversité, la bonne santé des espèces et des habitats. Dans le cas d'une réserve de pêche, l'effet attendu est l'augmentation de la taille des individus de poissons, de leur nombre et de leur densité, de nature à favoriser leur reproduction.

Ces effets bénéfiques sont d'ailleurs attendus aussi bien dans le périmètre de la réserve qu'autour, l'objectif d'une réserve de pêche étant ainsi non seulement de préserver la ressource en son sein mais également de contribuer à la colonisation des sites alentours.

### Un état des lieux alarmant

Malgré une réglementation qui interdit tout mode de pêche dans la passe en S depuis plus de 25 ans, le braconnage est malheureusement une réalité quotidienne sur le périmètre de la réserve, de jour comme de nuit.

En 2010, une étude visant à évaluer l'« effet réserve » de la passe Longogori n'a pas pu apporter de conclusion satisfaisante, compte tenu notamment de la pression de braconnage importante et régulière qui s'exerce dans la réserve depuis sa création.

**Ceci milite aujourd'hui pour la mise en œuvre d'actions volontaristes et coordonnées afin de reconquérir cet espace emblématique et exceptionnel.**

### Un haut lieu pour les activités de plongée et de plaisance



© Julie Molinier/AAMP

L'espace maritime de Mayotte est encore peu exploité et ouvre de nombreuses possibilités au développement d'activités touristiques par rapport à d'autres îles de l'océan Indien. Pour autant les loisirs tendent à se concentrer sur certains sites du lagon en particulier la passe en S qui présente la plus forte fréquentation quotidienne en plongée sous-marine de Mayotte avec plus de 10 000 plongées référencées en 2013.

Cette attractivité est liée à divers facteurs tant en termes d'image et d'intérêt patrimonial que de facilités logistiques (proximité des ports, 19 bouées d'amarrage entretenues depuis 2013 par le Parc naturel marin). Or une trop grande fréquentation du site ainsi que l'existence de mauvaises pratiques pourraient causer à terme un risque de dégradation des écosystèmes.

**Il existe donc un enjeu fort de conciliation des enjeux écologiques et des enjeux de développement économique de ce site.**

## Le Parc naturel marin décline son plan de gestion pour favoriser la reconquête de la passe en S



Considérant les enjeux fondamentaux attachés à la bonne gestion de la réserve intégralement comprise dans le périmètre du Parc naturel marin de Mayotte, le conseil de gestion du Parc a souhaité décliner de manière opérationnelle son plan de gestion pour le site de la passe en S.

Cette déclinaison s'organise autour de 4 grandes thématiques :

- 1 - L'organisation d'une surveillance renforcée et le respect strict des dispositions réglementaires
- 2 - L'accompagnement des usages par une politique d'aménagements adaptée
- 3 - L'information et la sensibilisation des usagers
- 4 - L'amélioration de la connaissance et la mise en œuvre de suivis des milieux et des usages.

**1.** Le retour à un respect strict de la réglementation sur le périmètre de la réserve est en effet le préalable à la restauration de l'image et du rôle de la réserve en tant qu'aire marine protégée. Ceci passera inévitablement par une période de forte pression de contrôles et d'opérations de grande ampleur.

Les actions de contrôle et de surveillance mises en œuvre par le Parc porteront donc en priorité sur la préservation de l'intégrité de la réserve. La Parc tâchera autant que possible de mutualiser ses actions avec les autres services compétents afin de proposer une pression de contrôle de la réserve à la hauteur de ses enjeux, dans le cadre du plan de contrôle des pêches établi par les préfets et dont la mise en œuvre est coordonnée par l'unité territoriale de la Direction de la mer sud océan Indien.

**2.** Concernant les aménagements, l'entretien des mouillages, l'accompagnement des usagers pour leur bonne utilisation, l'extension du nombre d'ouvrages afin de favoriser la diversification des sites de plongée ou encore l'entretien des balises de signalisation de la réserve font partie des actions programmées. A terme, l'aménagement d'un sentier pédagogique pourrait être envisagé.

**3.** En complément des opérations de contrôles, il apparaît par ailleurs tout à fait essentiel de développer un programme d'actions ambitieux en matière d'information et de sensibilisation des usagers. Cela passera par l'organisation de tournées de sensibilisation en mer et à terre, mais également par la publication et la diffusion de supports de communication et de sensibilisation tels qu'une plaquette dédiée à la passe, la proposition d'une charte ou d'un label plongée ou encore le développement et la promotion des réseaux de sciences participatives.

**4.** L'efficacité de l'ensemble de ces actions pourra être appréciée au travers des suivis des milieux naturels et des usages qu'il conviendra de mettre en place (suivi de fréquentation des mouillages par exemple) ou de pérenniser et de poursuivre (suivis des récifs coralliens). Une nouvelle évaluation de l'effet réserve sera envisagée à terme, dès lors que les conditions de retour à un respect de la réglementation dans la réserve seront atteintes, à défaut de quoi cette étude persisterait à démontrer les effets cumulés et antagonistes de la mise en réserve et de la pression de braconnage.



© Julie Molinier/Agence des aires marines protégées